

1. Considérations générales

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après dénommées «CGA») sont automatiquement et exclusivement valables pour l'ensemble des offres, contrats, livraisons ainsi que pour les services effectués par des vendeurs, fournisseurs, sous-traitants des fournisseurs ou donneurs d'offres (ci-après dénommés globalement «fournisseurs») de **kiener + wittlin ag**, 3052 Zollikofen, Suisse et à la demande de ses clients et/ou de filiales, ainsi qu'à des entreprises liées dans le pays et à l'étranger (ci-après dénommés globalement «**kiener + wittlin ag**»). Toute personne et/ou organisation, société affiliée et filiale effectuant des services avec et/ou à la demande du fournisseur, portant sur des offres, des contrats, des livraisons, ainsi que des prestations de services auprès de **kiener + wittlin ag**, est considérée comme fournisseur.

2. Mise à disposition, offres, formes de contrat

Dans le cadre des présentes CGA, le fournisseur met à disposition, en vue de l'exécution de la commande :

- toutes les pièces (ci-après dénommées « pièces »), tel qu'indiqué dans la commande de **kiener + wittlin ag** ainsi que dans les présentes CGA et dans la confirmation du fournisseur (ci-après dénommée « confirmation de commande ») et
- tous les services et/ou prestations complémentaires (ci-après dénommés « services ») qui doivent être raisonnablement attendus d'un fournisseur de pièces.

Les offres sont en principe toujours établies gratuitement et sans engagement pour **kiener + wittlin ag**. Toute exception est soumise au consentement exprès et écrit de **kiener + wittlin ag**. Lorsque le fournisseur n'indique pas expressément une échéance pour son offre, celle-ci reste valable jusqu'à sa révocation.

Si un accord-cadre lie le fournisseur et **kiener + wittlin ag**, les présentes CGA sont valables tant pour cet accord-cadre que pour toute commande individuelle. Seules les commandes transmises par écrit et munies de signatures légales engagent **kiener + wittlin ag**. Une confirmation écrite de **kiener + wittlin ag** est requise pour tout accord téléphonique ou oral.

3. Prix, conditions, taxes, documents

Les prix et les conditions de paiement sont valables et obligatoires tel que spécifié dans la confirmation de commande du fournisseur à **kiener + wittlin ag** ou, en l'absence d'une telle confirmation, tel que signifié dans la commande de **kiener + wittlin ag** au fournisseur. Pour les commandes placées sans prix et/ou sur la base d'un prix indicatif, **kiener + wittlin ag** se réserve le droit d'approuver la commande après réception de la confirmation avec indication des prix.

Tous les impôts (à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée), les droits, les licences, les autorisations et autres taxes auprès d'autorités compétentes en rapport avec l'exécution de la commande de **kiener + wittlin ag** sont pris en charge par le fournisseur et compris dans le prix convenu. Le règlement de tous les impôts, droits, licences, autorisations et autres taxes à des autorités compétentes en rapport avec des formalités douanières pour exportation et importation sont prises en charge par les parties concernées conformément aux conditions Incoterms pertinentes applicables, tel que signifié dans la confirmation de commande du fournisseur à **kiener + wittlin ag** ou, en l'absence de celle-ci, tel que signifié dans la commande de **kiener + wittlin ag** au fournisseur. Le fournisseur fait tous les efforts possibles dans le respect des conditions générales légales, pour permettre à **kiener + wittlin ag**, de demander, au besoin, le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce cas, le fournisseur suit les instructions éventuelles de **kiener + wittlin ag**.

Le fournisseur communique à **kiener + wittlin ag** – et, au besoin, répond aux requêtes des autorités compétentes - tous les documents qui peuvent être exigés aux fins de l'exportation et/ou de l'importation des pièces. Chaque livraison doit être accompagnée de tous les documents de douane nécessaires et les valeurs des transactions concernées doivent y être mentionnées.

4. Délais de livraison, volume de livraison, transfert des risques

Sauf accord contraire consigné par écrit entre **kiener + wittlin ag** et le fournisseur, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les dates de livraison et les délais convenus sont obligatoires. Si des livraisons sont faites en avance par rapport au délai convenu, l'échéance de paiement est calculée d'après la date réelle de la livraison de commande, tel qu'indiqué dans la confirmation de commande. En cas de retard de livraison, le fournisseur est tenu d'en aviser immédiatement **kiener + wittlin ag**. La responsabilité du fournisseur d'exécuter le contrat à temps n'en est pas affectée.
- Tout envoi doit être accompagné des documents de fret complets, en particulier un bulletin de livraison dûment rempli comportant toutes les coordonnées de la commande, ainsi que le numéro de la commande.
- Les livraisons partielles ne sont admises par **kiener + wittlin ag** que dans le cadre d'un accord exprès, sous réserve d'être clairement désignées comme telles. Des livraisons de quantités réduites ou plus importantes de pièces ne sont autorisées que dans le cadre commercial habituel. En cas de livraison de quantités réduites, **kiener + wittlin ag** peut exiger l'exécution du contrat. En outre, en cas de dépassement extraordinaire des quantités livrées convenues, **kiener + wittlin ag** peut retourner les marchandises au fournisseur aux frais et risques de celui-ci, ou les stocker dans ses propres locaux.
- Le fournisseur assume le risque d'une éventuelle destruction et d'une éventuelle détérioration jusqu'à la remise des pièces et/ou à la réalisation des services sur le lieu de destination, conformément à la version la plus récente des Incoterm 2000 en vigueur, ou aux versions à venir. Le fournisseur doit contracter à sa charge une assurance contre les dommages afférents au transport des pièces.

5. Réserve de propriété

Si les pièces sont soumises à une réserve de propriété du fournisseur, le transfert de propriété à **kiener + wittlin ag** sera effectif lors du paiement des pièces. D'autres types de réserve de propriété, comme par exemple celles connues sous le nom de réserve de propriété collective et/ou de compte courant, ne sont pas valables.

6. Obligation de confidentialité

Les documents, les autres outils de fabrication comme les échantillons, les dessins, les modèles, les outils, les normes techniques et/ou les objets similaires qui sont mis à la disposition du fournisseur et/ou que **kiener + wittlin ag** paie au fournisseur, ne peuvent être utilisés que pour des livraisons à **kiener + wittlin ag**. À l'instar des pièces qu'ils permettent de fabriquer, ils ne peuvent être ni transmis à des tiers, ni utilisés par le fournisseur à ses propres fins. Ils doivent être tenus secrets et doivent être remis à **kiener + wittlin ag** aussitôt que la commande est achevée, en parfait état, sans que des copies, des pièces isolées et/ou des objets similaires ne soient conservés.

7. Propriété intellectuelle, droits de tiers

Le fournisseur certifie que les pièces et les services fournis ne constituent aucune infraction à aucun droit de tiers, ni droit de propriété intellectuelle. Concernant les pièces livrées, les brevets, échantillons, droits d'auteur ou autres droits dans son pays et à l'étranger, le fournisseur s'engage à tenir **kiener + wittlin ag** quitte et indemne de tous droits de tiers nationaux et étrangers, et, en cas d'un recours par un tiers, à réparer tous dommages en résultant pour **kiener + wittlin ag**.

8. Qualité, contrôle de la qualité

Le fournisseur est tenu d'observer les standards de qualité les plus élevés possibles en tenant compte de la réalisation des obligations indiquées dans les présentes CGA. Lors de la fabrication et de la livraison des pièces, le fournisseur s'engage à utiliser des matériaux et des composants de qualité satisfaisante.

Le fournisseur garantit que les pièces ne présentent aucun défaut. La livraison ne doit présenter aucun vice physique ou juridique et doit être conforme aux règles techniques reconnues, aux caractéristiques convenues contractuellement, ainsi qu'aux normes de sécurité, de protection du travail, de prévention des accidents et autres dispositions. En cas de constatation d'un défaut, **kiener + wittlin ag** peut faire valoir tous ses droits légaux. Pour l'exécution du contrat, le fournisseur doit observer toutes les lois et dispositions en vigueur. Le fournisseur garantit que les pièces et/ou services fournis par lui sont conformes aux dispositions de qualité indiquées ci-dessus et assume la responsabilité pour les enquêtes, études et essais qui s'y rapportent. Dans tous les cas, tout défaut constaté par des fournisseurs doit incessamment être notifié par écrit dès sa découverte à **kiener + wittlin ag**.

Conformément au droit en vigueur, **kiener + wittlin ag** est libéré d'autres obligations d'examen et de mise en œuvre de contrôles de qualité, ainsi que de tests à l'occasion de l'arrivée de marchandises chez **kiener + wittlin ag** et/ou de la réception des services fournis sur le lieu de destination. Une inspection de qualité des produits et / ou services peut être ordonnée par **kiener + wittlin ag** à ses propres frais. Dans ce cas, les produits et / ou services ne peuvent être expédiés, qu'avec l'accord exprès de **kiener + wittlin ag**. **kiener + wittlin ag** peut soumettre les fournisseurs à un contrôle de qualité à ses propres frais. Si un tel contrôle de qualité devait démontrer que le fournisseur ne satisfait pas aux exigences de qualité de **kiener + wittlin ag**, **kiener + wittlin ag** pourrait non seulement proposer, en accord mutuel avec le fournisseur, des procédés et/ou des procédures étendues de contrôle de qualité chez le fournisseur, mais aussi exiger éventuellement, pour la réalisation de la commande, l'introduction nécessaire de procédés et/ou de procédures étendues de contrôle de qualité chez le fournisseur aux frais de celui-ci.

9. Expédition, conditionnement

Le fournisseur garantit un emballage valable et le respect de toutes les dispositions concernant le transport des pièces. Le fournisseur supporte les frais d'emballage partiel ainsi que les frais d'emballage pour le transport. Le fournisseur doit intégralement rembourser à **kiener + wittlin ag** les coûts du renvoi des caisses, des palettes, des conteneurs et objets semblables à leur pleine valeur. Si le fournisseur utilise des emballages que **kiener + wittlin ag** ne peut remettre gratuitement à un système de recyclage, **kiener + wittlin ag** est autorisé à lui renvoyer ces emballages ou à les détruire à ses frais.

10. Dommages-intérêts, prescription, garantie

Après l'expiration sans résultat d'un délai de sursis adéquat fixé suite à un retard par rapport au délai de livraison original et/ou à la constatation d'une qualité insuffisante des pièces et/ou des services, ainsi qu'en cas de prétentions de tiers et d'une violation de la garantie, **kiener + wittlin ag** peut exiger une indemnisation (de retard) sous forme de peine conventionnelle, ou dénoncer le contrat en exigeant des dommages-intérêts au lieu d'une livraison de pièces et/ou d'une mise en œuvre des services. Les dommages-intérêts peuvent couvrir des dommages directs, indirects et/ou des dommages consécutifs, des pertes (incluant mais ne se limitant pas à des pertes financières et/ou au manque à gagner), ainsi que tous les autres frais en rapport avec le retard de livraison, les frais de procédure, de versements de dommages-intérêts, ainsi que de travaux d'adaptation et de transformation qui en résultent.

kiener + wittlin ag vérifie, dans un délai approprié, que la livraison ne présente pas de vice et, au besoin, transmet sa réclamation au fournisseur. Pour être valable, la réclamation doit parvenir au fournisseur dans un délai de 20 jours ouvrables - calculés à compter de l'arrivée de la marchandise ou, en cas de vices cachés, à compter de la découverte de ceux-ci. Si le fournisseur fournit des explications quant à la qualité d'origine des pièces et/ou des services livrés, il est obligé de prendre en charge les dommages qui découleraient du fait que l'origine expliquée ne peut être confirmée suite, par exemple, à un certificat défectueux ou à une impossibilité de vérification. Cette responsabilité n'incombe au fournisseur que lors d'un comportement fautif ou en l'absence d'une qualité assurée.

Le délai de garantie est de 24 mois à compter de la livraison des pièces et/ou de la fourniture des services, pour autant que la loi et/ou le contrat ne prévoient pas un délai plus long. Le fait de ne pas effectuer de réclamation immédiate auprès du fournisseur ne signifie pas la renonciation des droits relatifs à une telle garantie. Le délai de garantie recommence à courir lors de la livraison des pièces de rechange, et/ou après une réparation/amélioration des pièces et/ou de services ainsi que d'autres dispositions conformes aux présentes CGA. Un délai de garantie illimité s'applique à tout type de dommage direct et indirect ou de dommage consécutif et de perte (incluant mais ne se limitant pas à des pertes financières et/ou au manque à gagner), ainsi qu'à tous les autres frais en rapport avec une panne occasionnée par des vices cachés. Si des tiers font valoir leur droit auprès de **kiener + wittlin ag** après échéance du délai de garantie susmentionné, **kiener + wittlin ag** est en droit, pendant une durée illimitée après le paiement et/ou le service effectué au profit d'un tiers, d'exiger du fournisseur une pleine compensation. Si des pièces normalisées et/ou des services doivent être expressément modifiés conformément aux besoins spécifiques de **kiener + wittlin ag** à l'occasion de la passation de commande, cela n'affecte pas les garanties mentionnées ci-dessus, sous réserve que le fournisseur n'en ait pas informé expressément et par écrit **kiener + wittlin ag**.

Pendant la durée de la garantie, il est laissé à l'appréciation de **kiener + wittlin ag** de procéder à une livraison de remplacement de pièces impeccables ou à la réparation et/ou la finition des pièces défectueuses aux frais du fournisseur, de faire réaliser la livraison par des tiers ou d'exiger ce service du fournisseur à ses frais. En sus d'une livraison de remplacement et de la réparation et/ou de l'achèvement des pièces, le fournisseur versera un dédommagement (y compris, sans y être limité, les pertes financières et/ou le manque à gagner) à **kiener + wittlin ag**, en accord avec les dispositions des présentes CGA, pour les dommages causés par des pièces et/ou un service non presté et/ou presté de manière défailante (y compris, sans y être limité, les dommages affectant des produits de fournisseurs tiers, les arrêts de production, ainsi que les demandes d'indemnisation de la part d'autres tiers à l'encontre de **kiener + wittlin ag**).

11. Règlements REACH et RoHS

Le fournisseur répond du fait que ses livraisons correspondent aux dispositions de l'ordonnance (CE) No 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques du règlement REACH, ainsi qu'aux dispositions portant sur les restrictions de l'utilisation de certaines matières dangereuses, conformément à la directive RoHS (CE) No 2002/95.

12. Force majeure

Si une des parties contractantes ne peut dûment honorer ses engagements en raison d'événements de force majeure, l'autre partie ne peut en dériver aucun droit pour quelque motif juridique que ce soit.

13. Validité juridique, protection des données

Si en raison de dispositions juridiques, des parties des présentes CGA devaient s'avérer nulles, la validité du reste ne s'en trouverait pas affectée. Avec la délivrance d'une confirmation de commande du fournisseur à **kiener + wittlin ag**, le fournisseur reconnaît entièrement les présentes CGA. Le fournisseur renonce expressément à faire valoir ses propres conditions générales de vente le cas échéant. Pour être valables, les modifications ou compléments éventuels du contrat entrepris par le fournisseur requièrent la confirmation écrite de **kiener + wittlin ag**. Cette disposition s'applique également à la dérogation de l'exigence de forme écrite elle-même. Au cas où les présentes CGA ne couvriraient pas certaines dispositions contractuelles, seule la société **kiener + wittlin ag** peut, à tout moment et sans préavis, modifier ou résilier les présentes CGA, les révoquer et/ou les annuler partiellement ou totalement. Toutes les dispositions relatives à la responsabilité et à la propriété des pièces livrées demeurent également valables après la résiliation partielle ou totale, la révocation ou l'annulation des présentes CGA. Toute déclaration de volonté du fournisseur juridiquement pertinente est valable sous réserve d'être consignée par écrit.

kiener + wittlin ag est autorisée à traiter et à stocker les données personnelles du fournisseur obtenues dans le cadre de ce contrat commercial, même lorsque ces données proviennent de tiers, selon les dispositions de la loi sur la protection du citoyen contre les abus et/ou à faire traiter et stocker ces données par des tiers mandatés par **kiener + wittlin ag**.

14. Lieu d'exécution, for juridique, droit applicable

Sauf dispositions contraires consignées par écrit, le lieu d'exécution pour le paiement et la livraison est le siège social de **kiener + wittlin ag**. Le for juridique pour tous les litiges concernant **kiener + wittlin ag** - même si le fournisseur est une personne juridique de droit public ou une fortune spéciale de droit public se trouve à Berne, en Suisse. Le droit applicable est exclusivement le droit suisse à l'exclusion du droit privé international et du droit international de la vente, y compris sans y être limité la version suisse des dispositions légales de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.